

## Le fonds départemental de garantie et de caution des loyers (F.D.G.C.L.)

Mise à jour : Il y a 3 ans

### Bénéficiaires

Le fonds est accessible à toutes les personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds arrêtés dans le règlement intérieur du FDGCL, qui entrent dans un logement locatif décent.

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Le FDGCL doit être sollicité pour un logement situé dans le Département.

Il intervient de manière subsidiaire aux autres dispositifs contribuant à l'accès dans le logement (Locapass, Visale, garant personne physique, etc.).

La saisine se fait uniquement par le demandeur auprès du Centre Médico-Social (CMS) de son secteur.

Les conditions pour bénéficier du FDGCL sont fixées dans le règlement intérieur adopté par l'assemblée départementale du Département de la Seine-Maritime le 18 décembre 2018.

Les aides sollicitées sont le cautionnement du Département et l'avance du dépôt de garantie. Elles visent à favoriser l'accès à un logement locatif dans le parc social ou privé.

### LES FORMES D'AIDES

La demande d'aide doit être présentée avant l'entrée dans le logement.

Le FDGCL intervient pour :

#### **Le cautionnement :**

En cas de défaillance du locataire, le Département pourra verser au bailleur jusqu'à 6 mois de loyer résiduel (loyer et charges locatives déduction faite de l'aide au logement et des sommes versées par le locataire) sur une période de 24 mois.

#### **Le dépôt de garantie**

Le montant plafond de l'aide est d'un mois de loyer sans les charges locatives, versée au bailleur, remboursé par le locataire.

Ces aides sont versées directement aux bailleurs.

### Direction de référence

Direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement